Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Direction de l'Aménagement du territoire
Service Droit des sols

Direction de l'aménagement du territoire
24 AOUT 2023
Service Application du droit des sols

Réf. PC 059009 23 O0054

Dossier suivi par : D.MARIN/PD

Objet : Consultation des services intéressés

DRAC Hauts-de-France
Service Régional de l'Archéologie
3 rue du Lombard
CS 80016
59041 LILLE CEDEX

Le 7 août 2023

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Dossier N°:	PC 059009 23 O0054
Pour :	Construction d'un bâtiment de bureaux et d'un parking silo
Demandé par :	ADIM HAUTS DE FRANCE REALISATIONS représentée par Monsieur BEAUCAMP Vincent
Adresse du demandeur :	106 Quai de Boulogne 59100 ROUBAIX
Adresse de la construction :	Rue de la Censé à Villeneuve d'Ascq Cadastré : LE187

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, pour avis, le dossier référencé ci dessus, déposé le 18/07/2023.

Le respect de la règlementation en vigueur, notamment en matière de délai de réponse me conduit à attirer votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 1 mois à dater de la réception de cette lettre, votre avis sera réputé favorable sur la présente demande.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me retourner l'exemplaire du dossier qui vous a été communiqué, dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Service Application Droit des Sols

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HA
Direction régionale des affaires
Service régional de l'archeo
Selon les informations disponibles, les trava... présente demande n'affectent pas d'éléments archéologique connu et ne feront pas l'objet d relatives à la protection de ce patrimoine, telles q code du patrimoine.
Le conservateur régional de l'arc

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Selon les informations disponibles, les travaux objets de la présente demande n'affectent pas d'éléments du patrimoine archéologique connu et ne feront pas l'objet de prescriptions relatives à la protection de ce patrimoine, telles que définies par le code du patrimoine.
Le conservateur régional de l'archéologie